

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Paul sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : M DUEZ - Mmes BRUNETEAU - GUERIBOUT - MOUCHAGUES - MM ANNEREAU - ARGOUET - CHANTEREAU - FARGEAT - HERAUD - LASSERRE - METZ - VILLENEUVE.

Pouvoirs : Mme Coignard à M. Annereau
M. Guimberteau à M. Héraud
M. Liberge à M. Duez

Absents :

Secrétaire de séance : Micheline Guéribout

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 JUIIN 2020.**

Le compte rendu de la réunion du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Élection des délégués pour l'élection des sénateurs.**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation aux collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Saint Paul ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. Duez, Maire, Président ;

Mme Guéribout

M. Villeneuve

M. Argouet

M. Lasserre

Élection du 1^{er} délégué :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DUEZ Jean Pierre 15 - quinze voix (en chiffres et en lettres)

- M. DUEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Élection du 2d délégué :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. ANNEREAU Lionel 15 - quinze voix (en chiffres et en lettres)

- M. ANNEREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Élection du 3ème délégué :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. VILLENEUVE Bernard 15 - quinze voix (en chiffres et en lettres)

- M. VILLENEUVE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

● Élection des délégués suppléants pour l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation aux collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Saint Paul ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1^{er} ou au second tour)

- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues

- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. Duez, Maire, Président ;

Mme Guéribout

M. Villeneuve

M. Argouet

M. Lasserre

Élection du 1^{er} délégué suppléant :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. HERAUD Jérôme 15 - quinze voix (en chiffres et en lettres)

- M. HERAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Élection du 2^d délégué suppléant :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. METZ Hubert 15 - quinze voix (en chiffres et en lettres)

- M. METZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Élection du 3^{ème} délégué suppléant :

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. CHANTEREAU Michel 15 - quinze voix (en chiffres et en lettres)

- M. CHANTEREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Questions Diverses.

Repas de la Commune.

L'année 2020 est particulièrement troublée du fait du Covid-19, ainsi les manifestations habituellement organisées sur la commune n'ont pu avoir lieu.

Un repas, type « auberge espagnole » est proposé à la population le samedi 22 août à midi. La municipalité espère que cet événement sera l'occasion d'un partage entre nombreux Saint Paulais.

Avancement de grade

En date du 23 juin, le Conseil Municipal avait décidé la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes :

- x « Adjoint Technique Principal 1ère classe » à temps non complet (30,2h hebdo);
- x « Agent Territorial Spécialisé en École Maternelle 1ère classe » à temps non complet (29,3h hebdo);

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

- lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} Juillet 2020.

Informations sur les groupes de travail

Des travaux ont déjà été décidés compte tenu des délais de livraison des matériaux de la part des entreprises, notamment en ce qui concerne le mur d'enceinte de l'école maternelle à la garderie.

Les travaux de peinture du mur de la salle des fêtes se dérouleront samedi 18 juillet dès 9h.

Pour les autres projets, la réflexion commune s'entamera au cours d'une réunion le mardi 21 juillet à 19h à la salle des fêtes, seront abordés les sujets suivants : volets ancienne mairie, parc nouvelle mairie, terrain proche tennis.....

Le Groupe de travail « Communication -Animation » se réunira lundi 13 juillet à 10h à la salle des fêtes pour envisager les manifestations de fin 2020 et entrevoir l'année 2021.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 20h10

La prochaine séance se tiendra le **mardi 25 Août 2020** à 19h à la **salle polyvalente**.